



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE RÈGLEMENT D'URBANISME # 127-2020

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme, de ce qui suit :

QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement # 127-2020 (P) portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

QU'une assemblée publique de consultation est fixée au **30 septembre 2020, 19 h** à la Salle du conseil pour expliquer le projet de règlement # 127-2020 qui a pour buts :

- d'assujettir la délivrance d'un permis de prolongement d'infrastructure ou d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation impliquant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Ville ;
- de déterminer les modalités et les exigences que doivent remplir le ou les requérants relativement à la réalisation de travaux municipaux ;
- et de déterminer la participation financière du requérant, des bénéficiaires et de la Ville, si applicable dans la préparation et la réalisation de travaux municipaux.

QUE conséquemment aux différents décrets et arrêtés ministériels en vigueur relatifs aux procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal tiendra son assemblée publique sous réserve des mesures applicables et offre la possibilité pour les citoyens de se faire entendre également par une consultation **écrite**.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à ce règlement modifiant la réglementation d'urbanisme est invitée à transmettre, **par écrit**, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 15 septembre 2020 et le 30 septembre 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude et pour l'adoption prévue de ce règlement à sa séance du 19 octobre 2020.

QUE le projet du règlement # 127-2020 (P) ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ce projet de règlement et le plan de zonage # 128-2018 sont disponibles pour consultation sur le site Internet municipal www.lacmasson.com, Services aux citoyens, onglet Urbanisme puis Projet de modification des règlements d'urbanisme.

QUE compte tenu de l'accès restreint de l'hôtel de ville, les documents sont disponibles pour consultation sur rendez-vous seulement.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 14 septembre 2020.

Judith Saint-Louis, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 14 septembre 2020. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel à cette même date.